

Afin d'assurer la sécurité des installations, des constructions et des usages ainsi que celle des citoyens, l'arrondissement de Saint-Laurent exige l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation préalablement à l'exécution de certains travaux.

Les types de travaux suivants nécessitent l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation :

Construction ou modification d'un bâtiment

- Nouvelle construction
- Agrandissement ou addition à une construction
- Transformation totale ou partielle d'une construction
- Démolition totale ou partielle d'un bâtiment visé
- Déplacement d'une construction
- Ajout ou modification d'une construction accessoire (auvent, balcon, escalier extérieur, galerie, marquise, perron et terrasse)
- Remplacement d'une fenêtre ou d'une porte de forme ou de dimension différente de l'existante
- Ajout, modification ou remplacement d'un matériau de revêtement extérieur
- Construction dans une rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau

Toit plat et toit à faible pente (inférieure à 2:12 ou 16.7 %)

- Installation ou remplacement d'un revêtement de toiture

Antenne

- Installation ou déplacement

Appareil mécanique

- Installation ou déplacement d'un appareil à l'extérieur d'un bâtiment (thermopompe, génératrice, dépoussiéreur, appareil de ventilation ou de climatisation autre qu'un climatiseur de fenêtre, etc.)

Enseigne

- Construction, installation ou modification

Espace de stationnement ou de chargement

- Construction, aménagement ou réaménagement

Étalage extérieur

- Aménagement ou modification

Piscine privée ou bain à remous (spa)

- Installation, déplacement ou retrait

Réservoir intérieur, extérieur ou souterrain

- Installation ou retrait

Boîte de dons

- Installation ou déplacement

Utilisation du sol

- Nouvelle utilisation ou modification d'une utilisation déjà existante

Usage d'une construction ou d'un bâtiment

- Nouvel usage, changement d'usage ou ajout d'usage, temporaire ou permanent, d'une partie ou de la totalité d'une construction ou d'un bâtiment

Autres

- Abattage d'un arbre (même lorsque situé sur un terrain privé)
- Aménagement paysager
- Excavation du sol (déblai, remblai)
- Décontamination ou réhabilitation d'un terrain contaminé

Il est important de vérifier si les travaux prévus sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

IMPORTANT : Selon leur nature et leur ampleur, certains travaux de construction peuvent nécessiter l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public, notamment en raison de l'installation d'un conteneur, d'une chute à débris ou de la présence de matériaux sur la voie publique. Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation : Occupation du domaine public ».



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infos

Cadre légal :

Règlement sur la régie interne des permis et des certificats n° RCA08-08-0003

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.